

Élection du président de la Confédération. La loi et les usages

Compte tenu qu'il y a sept conseillers fédéraux et que le président de la Confédération est élu pour un an, comment se fait-il, pour prendre cet exemple parmi d'autres, que Micheline Calmy-Rey ait occupé la fonction en 2007 puis à nouveau dès 2011, et non en 2014 comme on pourrait l'imaginer ?

L'élection du président est régie par la Constitution (Cst., RS 101) et par la loi sur le Parlement (LParl, RS 171.10). Que nous disent ces textes ?

Constitution	Loi sur le Parlement
<p>Art. 176 Présidence</p> <p>¹ La présidence du Conseil fédéral est assurée par le président ou la présidente de la Confédération.</p> <p>² L'Assemblée fédérale élit pour un an un des membres du Conseil fédéral à la présidence de la Confédération et un autre à la vice-présidence du Conseil fédéral.</p> <p>³ Ces mandats ne sont pas renouvelables pour l'année suivante. Le président ou la présidente sortants ne peut être élu à la vice-présidence.</p>	<p>Art. 134 Election du président de la Confédération et du vice-président du Conseil fédéral</p> <p>L'Assemblée fédérale élit parmi les membres du Conseil fédéral le président de la Confédération et le vice-président du Conseil fédéral; elle les élit l'un après l'autre, et pour une durée d'un an.</p>

Voilà qui ne nous avance guère. Aussi regardons de plus près les circonstances concrètes de cette réélection.

Lorsque M^{me} Calmy-Rey a été élue pour la première fois à la présidence en 2007 dans le cadre du renouvellement intégral du Conseil fédéral, qui intervient tous les quatre ans en début de législature, le collège gouvernemental comptait également Moritz Leuenberger, Pascal Couchepin, Samuel Schmid, Hans-Rudolf Merz, Doris Leuthard (tous candidats à leur réélection au Conseil fédéral et réélus) et Eveline Widmer-Schlumpf (élue à la place de Christoph Blocher).

Pascal Couchepin est devenu président en 2008, Hans-Rudolf Merz en 2009 et Doris Leuthard en 2010. Samuel Schmid jette l'éponge en 2008 (successeur : Ueli Maurer), Pascal Couchepin en 2009 (successeur : Didier Burkhalter), et, en 2010, Moritz Leuenberger (successeur : Simonetta Sommaruga) et Hans-Rudolf Merz (successeur : Johann Schneider-Ammann). Mais pourquoi élire à la présidence précisément Micheline Calmy-Rey ?

C'est que l'élection du président de la Confédération est également régie **par trois règles non écrites** : la règle de la rotation par rang d'ancienneté, la règle qui veut que le futur président doit avoir siégé sous la présidence de tous les collègues élus avant lui, et la règle qui veut que le vice-président du Conseil fédéral accède l'année suivante à la présidence de la Confédération.

Moritz Leuenberger ayant fait savoir à l'été 2010 qu'il quitterait le gouvernement à la fin de la même année alors même qu'il occupait les fonctions de vice-président du Conseil fédéral et

qu'il était donc pressenti pour devenir président en 2011, **il ne restait plus qu'une seule solution, sauf à contrevenir au moins à l'une des dispositions légales ou des règles non écrites précitées** : élire Micheline Calmy-Rey à la vice-présidence pour le reste de l'année, ce qui fut fait en septembre 2010, afin de pouvoir la porter à la présidence en décembre.

Micheline Calmy-Rey n'est du reste pas la seule à avoir bénéficié d'un tel « coup d'accélérateur » : Moritz Leuenberger, par ex., élu président en 2001, le fut à nouveau dès 2006 (et non en 2008), grâce aux départs de Ruth Dreifuss en 2002 et de Ruth Metzler en 2003.

La procédure est également très bien expliquée dans la dépêche ci-après parue dans L'Express le 30 novembre 1974 :

http://www.lexpressarchives.ch/Olive/APA/SwissSNP_Fr/default.aspx#panel=home

Comment est désigné le président de la Confédération ?

BERNE (ATS). — Vraisemblablement, le président de la Confédération pour 1975 sera le conseiller fédéral Pierre Graber, et son collègue Rudolf Gnaegi sera vice-président du Conseil fédéral. Mais selon quel critère s'établit cette suite prévisible ? Celui qui cherche une réponse à cette question s'apercevra avec surprise qu'il n'existe aucune obligation écrite. La constitution fédérale (art. 98) ne règle pas grand-chose : elle indique que le président de la Confédération et le vice-président du Conseil fédéral sont élus par les deux Chambres réunies et choisis parmi les conseillers fédéraux. La durée de leur mandat est d'un an. Le président sortant ne peut plus occuper l'un de ces deux postes pour l'année suivante. Le vice-président ne peut l'être deux années consécutives.

UNE VIEILLE TRADITION

Le principe dit de l'ancienneté tire son origine de la loi d'organisation. Selon ce principe, l'ordre dépend du moment chronologique de l'élection du Conseil fédéral. Le reste est affaire de tradition. Dans son livre sur le droit constitutionnel (« Schweiz. Bundesstaatsrecht », 1949)

le juriste Z. Giacometti écrit à ce propos : « Selon la tradition, la présidence et la vice-présidence sont confiées à tous les membres du Conseil fédéral l'un après l'autre. Il est d'usage que le dernier arrivant au Conseil fédéral n'accède à ces charges présidentielles qu'après y avoir vu tous ses collègues. Sur la base d'une vieille habitude, le vice-président est toutefois automatiquement président pour la période suivante. La passation de la présidence à tous les conseillers tient aussi au fait qu'à part la direction du Conseil fédéral, la tâche de président n'implique pas beaucoup d'attributions. »

Il semble que jadis, il en allait autrement, explique Jean-François Aubert, conseiller national neuchâtelais, dans son « traité de droit constitutionnel suisse » (1967). Au temps « où le président dirigeait la politique internationale de la Suisse (jusqu'en 1887), tous les conseillers fédéraux ne devenaient pas présidents, mais ceux-là seuls qui avaient les qualités de véritables hommes d'Etat. En treize ans, le conseiller fédéral Furrer fut quatre fois président, M. Staempfli, trois fois en neuf ans, M. Dubs, trois fois éga-

lement en dix ans. Mais M. Naef, une fois seulement en vingt-sept ans.

D'ailleurs, jusqu'en 1887, sept conseillers, sur vingt-sept, passèrent au gouvernement sans être présidents. Depuis lors, au contraire, ajoute Jean-François Aubert, « il faut le quitter très vite pour échapper à cette fonction ».

PRÉVISIONS POUR L'AVENIR

M. Pierre Graber, entré au Conseil fédéral à la fin de 1969, sera président pour la première fois en 1975. M. Rudolf Gnaegi, en fonction depuis 1965, accéda à la présidence en 1971. Pourquoi le retrouvera-t-on président déjà en 1976 ? A M. Graber devrait normalement succéder M. Kurt Furgler, mais comme celui-ci a été nommé en décembre 1971, il n'a pas encore « servi » sous la présidence de M. Rudolf Gnaegi. Il faut donc que celui-ci soit encore une fois président avant que Furgler n'accède à cette fonction. On peut alors prévoir la suite de la manière suivante : M. Gnaegi en 1976, M. Furgler en 1977, M. Ritschard en 1978, M. Hurlimann en 1979 et M. Chevalaz en 1980.

Pour en savoir plus :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html> > Présidence de la Confédération > [Histoire de la présidence de la Confédération](#)

https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_pr%C3%A9sidents_de_la_Conf%C3%A9d%C3%A9ration_suisse

<http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F10085.php>

Et en allemand :

<http://www.nzz.ch/stuerze-unfreiwillige-ruecktritte-und-ein-tabubruch-1.594786>